

COMMUNE d'ANJOUTEY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 mars 2018

Présents : Mesdames Pamela BOUDIER, Catherine CUENOT, Gisèle VALLON, Messieurs Jean-Pierre BRINGARD, Norbert DIDIER, Yannick DOLADILLE, Arnaud DOYEN, Gilles MAGNY, Patrice THOMAS

Absents excusés : Mesdames Catherine Roy et Muriel SCHNELL, Messieurs Anthony SIMON et Zo RASATAVOHARY

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Pierre Bringard, secrétaire de séance.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie
- Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey
- Recycl'Autos - demande d'enregistrement IPCE d'un centre de véhicules hors d'usage
- Questions diverses

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la Mairie. Plusieurs offres ont été reçues.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'analyse réalisée par la Sarl Galiza, Maître-d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, avoir examiné les offres, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte l'offre de l'entreprise CAVALLI pour le lot numéro 1 : Terrassement - VRD pour un montant de 45 980.22 € HT, soit 55 176.26 € TTC.
- accepte l'offre de l'entreprise METTEY pour le lot numéro 2 : Menuiserie extérieure et intérieure pour un montant de 18 743.73 € HT, soit 22 492.47 € TTC.
- accepte l'offre de l'entreprise CAMBI pour le lot numéro 3 : Isolation - Plâtrerie - Peinture, pour un montant de 9 093.89 € HT, soit 10 912.66 € TTC.
- accepte l'offre de l'entreprise DE STEFANO pour le lot numéro 4 : Isolation - Chape - Carrelage, pour un montant de 4 785.30 € HT, soit 57 423.60 € TTC.
- accepte l'offre de l'entreprise SEEB pour le lot numéro 5 : Electricité, pour un montant de 13 168 € HT, soit 15 801.60 € TTC.
- accepte l'offre de l'entreprise ANTONIETTI pour le lot numéro 6 : Métallerie, pour un montant de 5 691 € HT, soit 6 829.20 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

Subvention à l'association Fleurs d'Anjoutey

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la somme de 150 euros versée à la commune en décembre 2017 par le Conseil Régional de Franche-Comté dans le cadre du label villes et villages fleuris 2017 soit reversée intégralement à l'association Fleurs d'Anjoutey.

Recycl'Autos - demande d'enregistrement IPCE d'un centre de véhicules hors d'usage

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté de mise en demeure pris par la Préfecture du Territoire de Belfort à l'encontre de Monsieur Carvalho, gérant de la société Recycl'Autos, ce dernier a déposé, afin de régulariser sa situation, une demande d'enregistrement et d'agrément pour l'exploitation de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune d'Anjoutey à la zone de la Noye.

L'article 4 de l'arrêté d'ouverture de la consultation du public précise que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande d'enregistrement et la transmettre à la Préfète au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation, soit le 25 mars 2018.

Pour rappel, cette demande d'enregistrement fait suite à une visite inopinée de la DREAL du site situé Zone de la Noye, dans le cadre de l'action nationale «Sites Véhicules Hors d'Usage (VHU) illégaux». Cette dernière a relevé les absences d'enregistrement et d'agrément obligatoires pour ce type d'activités, mais a noté aussi de très nombreuses non conformités par rapport aux conditions d'exploitation, et de concurrence déloyale. La Préfète a, par conséquent le 21 août 2017, pris un arrêté de mise en demeure qui obligeait l'exploitant à se mettre en conformité pour pouvoir exercer les activités de stockage et de démantèlement de VHU. Depuis, Monsieur Carvalho s'est porté acquéreur de deux nouvelles parcelles et a poursuivi ses affaires en toute illégalité. Le 13 septembre, nous sommes donc intervenus auprès de la préfecture qui, le 17 octobre, a rappelé à l'ordre Monsieur Carvalho. Depuis, Monsieur Carvalho a indiqué n'exercer qu'une activité de réparation qui n'est pas soumise à la législation des installations classées. L'aspect extérieur du site, saturé de véhicules visiblement hors d'usage, ressemble cependant plus à un lieu de stockage que à un garage. Difficile d'imaginer, en effet, qu'un seul de ces véhicules puisse être réparé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate que les terrains de stockage sont situés à l'entrée du village et visibles de la route départementale. L'augmentation de la surface des installations de 1 410 m² à 3 082 m² aura donc un impact visuel certain. La haie de thuyas prévue n'est pas conforme au cahier des charges du PLU et apparaît insuffisante à masquer le dépôt. Cette pollution visuelle est d'autant plus préjudiciable que notre village a été répertorié comme l'une des entrées de la Communauté de communes des Vosges du Sud mais aussi du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. A ces différents titres, la commune est engagée à travers différentes chartes à soigner l'entrée de son village.
- constate que notre village est inscrit depuis des années à la démarche des «Villes et Villages Fleuris». Dans ce cadre, la commune essaye de développer du lien social en s'appuyant sur une association de fleurissement, des bénévoles, les employés municipaux. Elle travaille aussi, par ce biais, en partenariat avec le lycée agricole de Valdoie, à l'aménagement de nouveaux espaces verts dans une démarche écologique, en sensibilisant les habitants à de nouvelles pratiques. L'obtention des 2 fleurs récompense cet engagement et valorise l'ensemble des participants. Or, la gestion des entrées du village fait partie du cahier des charges du label.
- constate que le site est en bordure du stade de l'Athletic Club Anjoutey Bourg, affilié à la fédération d'athlétisme, sur lequel se déroule, chaque semaine, des entraînements pour des adultes et des enfants et, que de plus l'école primaire utilise pour organiser des manifestations sportives. La proximité d'un centre VHU ne semble donc pas des plus adéquates.
- constate que tous les éléments indispensables à la préservation de l'environnement restent à faire. Ce point est d'autant plus crucial que l'entreprise est à proximité du lit majeur de la rivière de la Madeleine, classée en première catégorie et de la station d'épuration. Or, l'on peut douter de la mise en place effective des mesures annoncées dans le dossier car au vu du rapport de la DREAL, la société Recycl'Autos n'en avait jusqu'à présent cure, que de plus l'investissement est évalué à près de 120 000 euros. Or, la partie financière du projet ne repose que sur des supputations. En effet, elle ne présente aucun bilan financier réel mais un exercice déclaratif donc fictif. Elle fait mention d'un prêt sur 96 mois sans offrir aucune garantie bancaire, ni indiquer quel établissement bancaire accepte de lui accorder un tel prêt. Et enfin, pour donner une crédibilité à sa capacité d'engager de telles dépenses, elle prévoit une augmentation de son chiffre d'affaires et du personnel (de 2 à 5 personnes) qui semble être plus du domaine de la spéculation que d'une prévision sincère.
- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation sollicitée
- dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort et publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.